



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ... 2.8.OCT.2020 ...  
et publié le ..2.8.OCT.2020...  
Le Directeur Général Adjoint des Services

**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2020-223**

**Objet :** Avenant n° 1 relatif au marché de maintenance n°2018/2220 GF du logiciel CIVIL Net France

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2018-30 du 5 mars 2018, autorisant la signature du marché de maintenance du logiciel CIVIL Net France,

Considérant la nécessité d'ajouter l'Interface Chorus Pro pour le traitement des factures,

DECIDE de signer l'avenant n°1 au marché n° 2018/2220 GF signé avec CIRIL Groupe, pour un complément annuel de 369,00 € HT soit 442,80 € TTC.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Sceaux, le 13 octobre 2020



Philippe LAURENT